

Copie de résolution 2022-50

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil municipal le 7 mars 2022 à 20h00, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents :

M. Marcel Bergeron, conseiller, siège no.1  
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2  
M. Gérard Martin, conseiller, siège no.3  
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5  
M. Guy Bournival, conseiller, siège no.6

Est absente :

Mme Carole Bourgeois, conseillère siège no.4

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. Madame Isabelle Dumont, directrice générale et greffière-trésorière gma niv.1, est également présente.

**À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, le maire ne participe pas au vote sur une proposition**

## 9 URBANISME

### A) ADOPTION RÈGLEMENT 2022-429-1 CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTIONS

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-429-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-429 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, AFIN DE CORRIGER UNE ERREUR ET D'AJOUTER DES EXEMPTIONS POUR LES CONSTRUCTIONS À DES FINS PUBLIQUES.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin d'imposer le respect de certaines exigences avant qu'un permis de construction soit accordé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée dans le règlement lors de son adoption ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement sur les conditions d'émission des permis de construction no. 2021-429 afin d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par M. Marcel Bergeron, le 7 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par M. Pierre Généreux, appuyé par M. Guy Bournival que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

### PARTIE I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-429-1, amendant le règlement no. 2021-429 intitulé règlement sur les conditions d'émission des permis de construction, afin de corriger une coquille et ajouter des exemptions pour les constructions à des fins publiques.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### PARTIE II. DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le paragraphe 5) de l'article 2.1 du règlement no. 2021-429 est abrogé.
4. L'article 2.4 est ajouté à la suite de l'article 2.3 et se lit comme suit :

#### **2.4 Exemptions pour les constructions à des fins publics**

*Les conditions prévues aux paragraphes 1), 2), 3), 4) du premier alinéa de l'article 2.1 ne s'appliquent pas aux constructions à des fins publiques, telles que les postes d'émission téléphonique, de télévision, de radio ou de câblodistribution.*

### PARTIE III. DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement sur les conditions d'émission des permis de construction.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

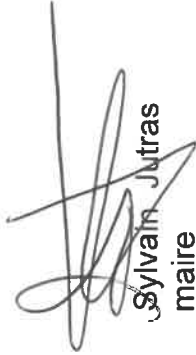
  
Sylvain Jutras  
Maire



Isabelle Dumont  
Directrice Générale et Greffière  
trésorière gma niv.1

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S**

Vraie copie certifiée  
Ce 8 mars 2022

  
Sylvain Jutras  
maire



Isabelle Dumont  
directrice générale/greffière-trésorière gma  
iv.1